

A-2023-326

ARRETE INSTITUANT LES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CAP C

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION », dénommée « Annemasse Agglo »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° BC_2023_0011 du 21 février 2023 portant organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire C.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote électronique sera composé comme suit :

Président: Gabriel DOUBLET
Secrétaire: Youssef BOUSLIM

Président suppléant: Marion DELACROIX
Secrétaire suppléante: Emilie DESPRES

Délégués des organisations syndicales :

- Déléguée : Frédérique THIRIONNET (CGT)

ARTICLE 3 : Les opérations de vote électronique seront ouvertes 24h/24 du 31 mars 2023 à 08h00 au 04 avril 2023 à 13h00.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14 MARS 2023

S²LO

ID : 074-200011773-20230308-A_2023_326-AR

ARTICLE 4 : Le scellement du système de vote sera assuré par le bureau central le 30 mars 2022 à 14h00.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central procède au dépouillement des votes.

Le bureau central détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus et établit le procès-verbal avant de procéder à la proclamation des résultats.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié aux délégués de listes et sera affiché au sein des locaux d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au sein des locaux d'Annemasse Agglo.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Annemasse, le 08/03/2023

Le Président
Gabriel DOUBLET

